

## Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018 à 20 h

=====

**Présents** : Christian SEGUY – Jacques GUILLAUME – Brigitte MARTINEZ – Mireille PASTOR – Cédric GARCIA – Anne-Catherine BONTE – Pascal BOURLES – Claude DURAND – José ESCUSA – Danielle FOURIO – Stéphanie GARCIA – Christelle GUILLOT – Jean-Claude IGOUNENC – Nathalie PIQUES – Joséphine BROTONS – George LOPEZ

**Absents, excusés** : Bruno FAUGERE (procuration à Ch. SEGUY), Céline PALAYSI, Sandrine GARNIER

**Secrétaire de séance** : Cédric GARCIA

Le PV du 18 octobre 2018 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la **décision n° 22/2018** concernant le marché à procédure adaptée passé pour les travaux de construction du gymnase et les entreprises retenues :

- **pour le lot n° 1** – Gros Œuvre : avec l'entreprise **FUSCO** à Thézan-les-Béziers (34) :
  - Offre de base : **73 040,65 € HT**
- **pour le lot n° 2** – Charpente Couverture : avec l'entreprise **FUSCO** à Thézan-les-Béziers (34) :
  - Offre de base : **27 161,26 € HT**
- **pour le lot n° 3** – Enduit de façade : avec l'entreprise **CATALA** à Béziers (34) :
  - Offre de base : **4 612,99 € HT**
- **Pour le lot n° 4** – Menuiseries extérieures : avec l'entreprise **SODIVA** à Béziers (34) :
  - Offre de base : **10 889,00 € HT**
- **Pour le lot n° 5** – Cloisons – Doublages – Faux Plafonds : avec l'entreprise **VALLE Dimitry** à Maureilhan (34) :
  - Offre de base : **22 938,60 € HT**
- **Pour le lot n° 6** – Menuiseries intérieures : avec l'entreprise **BH Agencement** à Béziers (34) :
  - Offre de base : **6 522,00 € HT**
- **Pour le lot n° 7** – Revêtement de sols durs – Faïence : avec l'entreprise **ANDREO Carrelage** à Colombiers (34) :
  - Offre de base : **8 048,41 € HT**
- **Pour le lot n° 8** – Peinture : avec l'entreprise **OTTAVI Peinture** à Boujan-sur-Libron (34) :
  - Offre de base : **7 810,08 € HT**
- **Pour le lot n° 10** – Electricité Chauffage : avec l'entreprise **INEO MPLR** à Lattes (34) :
  - Offre de base : **49 259,92 € HT**
- **Pour le lot n° 11** – Plomberie – VMC : avec l'entreprise **PORTEIL** à Thézan-les-Béziers (34) :
  - Offre de base : **15 586,00 € HT**

Il présente ensuite la **décision du 22 novembre 2018** désignant Maître Leslie BONNIEU, Avocate pour la SCP Charrel à Montpellier, qui représentera la commune au Tribunal Administratif, dans l'affaire de l'accident de la fête locale du 18 mai 2013, contre Ombeline BARAILLON.

### **I – Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34)**

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n° 2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- ✓ Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- ✓ Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des Etats membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de

- protection de données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- ✓ Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
  - ✓ Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
  - ✓ Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n° 2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'Administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Le Conseil Municipal avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

## **II – Avis sur la demande d'enregistrement (régularisation administrative) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la SAS SUDVIN à Béziers pour installations de préparation et de conditionnement de vin.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation du public par la Préfecture de l'Hérault du 5 novembre au 30 novembre 2018 inclus, pour avis sur la demande d'enregistrement (régularisation administrative) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la SAS SUDVIN à Béziers pour des installations de préparation et de conditionnement de vin.

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'1 kilomètre autour de l'installation sont : MAUREILHAN, BEZIERS, MONTADY, et MARAUSSAN.

Les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation.

Le Conseil Municipal avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, émet un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la SAS SUDVIN à Béziers pour des installations de préparation et de conditionnement de vin.

## **III – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour les travaux au chemin de Sainte Marie et sur la voie communale n° 10.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'état de la chaussée du chemin de Sainte Marie est actuellement très dégradé. De même une partie de la voie communale n° 10.

Afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers et d'éviter la destruction totale des chaussées, il s'avère nécessaire de procéder à un renforcement de la structure de ces voies.

L'ensemble ainsi réalisé permettra une utilisation des voies en sécurisant les usagers. Le montant estimé des travaux HT s'élève à 20 496 € pour le chemin de Sainte Marie. Le devis, pour la voie communale n° 10 ne nous étant pas encore parvenu.

Le Conseil Municipal avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux pour un montant HT estimé à 20 496 € (Ste Marie) et sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

## **IV – Convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel « Hydraclis » du SDIS de l'Hérault – Gestion des Points d'Eau Incendie.**

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de l'Hérault est en vigueur depuis le 9 octobre 2017. Le RDDECI est la clef de voûte de la nouvelle réglementation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et un point essentiel concerne les modalités d'échanges d'information entre les différents acteurs concourant à la DECI. Ces modalités concernent la gestion courante des Points d'Eau Incendie (PEI) telle que mentionnée dans le règlement (création, actions de maintenance, contrôles techniques périodiques, reconnaissances opérationnelles...) et les échanges d'informations sur l'ensemble des PEI telles que l'indisponibilité et/ou la remise en service, l'absence d'eau, la coupure du réseau d'alimentation, les anomalies importantes qui doivent être transmises dans les meilleurs délais au SDIS 34.

A cet effet, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) administre la base de données départementales des PEI et met à disposition des communes un logiciel collaboratif de gestion des PEI, à titre gratuit.

Cette base de données, qui a pour objectif premier de suivre la mise en service et la disponibilité des PEI à des fins opérationnelles, permet, d'une part, à l'ensemble des acteurs concourant à la DECI d'intégrer et de mettre à jour en temps réel les données ayant trait aux caractéristiques et à l'état des PEI du territoire, et d'autre part, de renseigner de manière exhaustive, l'arrêté communal ou intercommunal de DECI.

Une convention doit être établie entre le SDIS et la commune afin de définir les conditions d'utilisation et de mise à disposition du logiciel.

Le Conseil Municipal avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel « Hydraclis » du SDIS de l'Hérault – Gestion des Points d'Eau Incendie.

#### **V - Réforme de la gestion des listes électorales – Mise en place de la commission de contrôle.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la gestion des listes électorales entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les commissions administratives de révision des listes électorales se réuniront une dernière fois au plus tard le 9 janvier 2019 pour examiner les demandes d'inscription parvenues en mairie jusqu'au 31 décembre 2018 ainsi que les procédures de radiation. Cette étape marquera la fin de l'existence des commissions administratives auxquelles se substitueront les commissions de contrôle prévues par l'article L.19 de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016.

Cette commission pour la commune de Maureilhan sera composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement
- 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement

Ces conseillers doivent être pris dans l'ordre du tableau parmi les membres du Conseil, volontaires pour participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Monsieur le Maire désigne donc :

#### **Membres titulaires :**

- Madame Danielle FOURIO
- Madame Anne-Catherine BONTE
- Monsieur Claude DURAND
- Madame Joséphine BROTONS
- Monsieur George LOPEZ

#### **Membres suppléants :**

- Monsieur José ESCUSA
- Monsieur Bruno FAUGERE
- Monsieur Jean-Claude IGOUNENC

Le Conseil Municipal prend acte de la composition de cette commission.

**(Après appel de la Préfecture, l'ordre du tableau étant erroné, les membres titulaires seront, Mme BONTE, M. DURAND et M. ESCUSA, Mme BROTONS, M. LOPEZ – les membres suppléants seront : M. FAUGERE, M. IGOUNENC, Mme PIQUES)**

#### **VI - Remboursement frais de carburant**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'absence d'approvisionnement des stations d'essence lors des manifestations du mouvement des « gilets jaunes », un agent de la police municipale n'a pu faire le plein de carburant du véhicule de service à la station habituelle.

Afin que le service puisse continuer à fonctionner normalement, l'agent a été contraint de payer lui-même les frais de carburant du véhicule de la police municipale dans une station-service où la commune n'avait pas de compte ouvert.

Le Conseil Municipal avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention approuve le remboursement à l'agent Lionel ARCELIN, des frais engagés de 63,25 € au vu de la facture présentée.

## **VII - Subvention association**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'association nouvellement créée sur la commune : « M.A.M. Au Tapis d'Eveil ».

Cette association a pour objet :

- La création d'évènements :
  - Au sein de la MAM Au Tapis d'Eveil afin de créer et enrichir les liens parents, enfants et assistants maternels
  - Par la MAM Au Tapis d'Eveil pour promouvoir la MAM sur notre territoire
- La participation à des évènements liés à la petite enfance et à la puériculture telle que les bourses aux jouets afin de valoriser l'aménagement des espaces dédiés aux MAM

Le Conseil Municipal avec 13 voix pour, 3 contre (Joséphine BROTONS, George LOPEZ, Anne-Catherine BONTE) et 1 abstention (Stéphanie GARCIA), décide d'allouer une subvention de 150 € à l'association « MAM Au Tapis d'Eveil ».

## **VIII - Exécution des dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget de la commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L 1612-1 du CGCT afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente (total des chapitres 20, 21 et 23 = 3 280 980,42 €).

Le Conseil Municipal avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, suivant le tableau ci-dessous :

Compte	Crédits votés 2017 + RAR + DM	Montant à prendre en compte permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'art. L 1612-1 du CGCT	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L 1612-1 du CGCT
D 21	1 672 298,00 €	1 672 298,00 €	1 672 298,00 € : 4 = <b>418 074,50 €</b>
D 23	1 608 682,42 €	1 608 682,42 €	1 608 682,42 € : 4 = <b>402 170,60 €</b>

## **IX - Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France**

Le Conseil Municipal adopte la motion suivante :

Directive Européenne du Temps de Travail (DETT)

### **RAPPELLE**

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40 000 à être mobilisés, prêts à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performants du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.

### **CONSIDERANT**

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.
- La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et génèrerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de la sécurité civile de notre République.

### **DEMANDE**

- Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France. En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.
- L'engagement du Ministre de l'Intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée, le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

#### **X - Révision de la participation de la commune à la protection sociale des agents**

Le Conseil Municipal avec 16 voix pour, 1 contre ( Jean-Claude IGOUNENC), approuve l'augmentation de la participation de la commune à la protection sociale des agents pour les montants de 8 €/agent/mois pour la garantie santé et 6,50 €/agent/mois pour la garantie « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Monsieur IGOUNENC aurait souhaité que l'augmentation soit plus conséquente.

#### **XI – Subvention exceptionnelle.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lézignan-Corbières sollicite une participation financière pour l'aide à la formation d'apprentis résidant sur la commune de Maureilhan. Il y a un apprenti résidant sur la commune.

La participation demandée s'élève à 26 € par apprenti et la CMA de l'artisanat de Lézignan-Corbières sollicite également une participation fixe de 250 €.

Le Conseil Municipal avec 17 pour, 0 contre et 0 abstention, approuve la participation financière de 26 € pour l'apprenti résidant sur la commune de Maureilhan, à verser à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Lézignan-Corbières mais s'oppose à la participation fixe de 250 €.

#### **XII – Questions diverses**

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du compte rendu de sa visite à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et notamment au service des Bâtiments de France pour le projet de construction de logements sur le site de la cave coopérative à Maureilhan. Cette réunion s'est déroulée en présence de l'architecte du projet (Mme PARITO), FDI Habitat, bailleur social (M. COUDERC) et les architectes des Bâtiments de France (Mme LOUBENS et M. BERTEA). Monsieur le Maire explique au Conseil que les Bâtiments de France souhaiteraient conserver le fronton de la cave malgré l'impossibilité technique et financière démontrée par Mme PARITO et M. COUDERC. De ce fait, soit Mme PARITO doit démontrer cette impossibilité dans une note technique jointe au permis de construire (document qu'elle a fourni lorsque le permis a été déposée), soit les Bâtiments de France donneront un avis défavorable au projet, sachant que cet avis sera un « avis simple » car il n'y a pas de co-visibilité avec les monuments classés de la commune. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter afin de lui donner ou non l'autorisation de signer ce permis même si l'avis simple des Bâtiments de France est défavorable. Avec 16 voix pour, 0 contre et une abstention (Cédric GARCIA), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce permis.
- Plan Vigipirate : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adaptation des mesures dans le contexte actuel.
- Le site internet de la commune est opérationnel, il a été créé avec Campagnol.fr qui est géré par l'association des maires ruraux.
- Information de l'ouverture d'une pizzeria « Cécilia » chemin de Quarante
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait appel à Maître Vergnolle à Béziers afin d'essayer de régler le problème du dysfonctionnement des volets roulants à l'école primaire, posés par la SARL Mourros en 2016 et dont la commune n'arrive pas à obtenir les coordonnées de son assurance dans le cadre de la garantie décennale.

- Le collège de Cazouls-les-Béziers a transmis un courrier expliquant que l'établissement, équipé d'une classe SEGPA, pouvait bénéficier de la perception d'une partie de la taxe d'apprentissage payé par les entreprises. Ce qui leur permettrait d'équiper en matériel cette classe pour améliorer les conditions d'accueil des élèves. Monsieur le Maire informe le Conseil que des copies de ce courrier ont été distribuées aux entreprises de la zone artisanale.
- Point sur les travaux :
  - Le marquage avenue Gambetta a été réalisé
  - Problème d'assainissement dans la cour de l'école maternelle (réseaux en partie obstrué par des blocs de mortier). Les services techniques tentent de creuser pour voir où sont les canalisations.
  - Démolition du bassin réservoir d'ici quelques jours
  - Mairie : des devis ont été demandé pour équiper la salle de vidéo-protection d'une clim individuelle car il faut « réfrigérer » la pièce.
  - La réception des travaux de vidéo-protection a été réalisée le 5 décembre (les caméras fixes devant la mairie et sur l'avenue de la république, vont être remplacées par des dômes).
  - Les travaux du gymnase commenceront après la démolition du bassin
  - Le DCE pour les travaux de restauration de l'église sera fourni par l'architecte, Monsieur MARTORELLO, dans le courant du mois de janvier.
- Remerciement de l'Association des Maires de France pour le don fait par la commune aux sinistrés de l'Aude
- Monsieur le Maire informe que les agents de la cantine souhaiteraient que le repas de Noël aux écoles puisse se dérouler dans les deux écoles pour des raisons de commodité. Monsieur GARCIA dit qu'il est d'accord sur ce principe. Par contre il soulève le problème du marché de Noël qui se tient à l'école primaire car il juge qu'au niveau de la sécurité ce n'est pas une bonne chose, notamment au vu du plan vigipirate car il est difficile de vérifier qui entre dans l'école. Il n'y a pas eu de demande en mairie pour cet évènement.
- Dates manifestations diverses :
  - Différentes dates à la médiathèque
  - Spectacle de Noël des écoles le mardi 18 décembre à 14 h 30 à la salle polyvalente
  - Vœux au personnel le vendredi 21 décembre à 19 h 30 à la salle des fêtes
  - Vœux à la population le vendredi 4 janvier 2019 à 19 h à la salle des fêtes
  - Repas des Aînés le 27 janvier 2019
- Monsieur le Maire informe le Conseil que le brigadier principal de police (Monsieur ARCELLIN) lui a fait une demande pour pouvoir bénéficier de l'armement. Il lui a demandé de chiffrer le matériel nécessaire. Le Conseil Municipal ne semble pas favorable dans un premier temps à cet armement.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu deux personnes de Maureilhan qui souhaitent organiser une réunion avec l'association « Robin des toits » de Béziers concernant les compteurs « linky ». Ces personnes ont demandé le prêt d'une salle municipale. Monsieur le Maire leur a demandé que l'association en fasse la demande.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22 heures.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,  
Christian SEGUY.

Le secrétaire de séance,  
Cédric GARCIA.